



Le droit de brulage des vegetaux

Par **vesuvio**, le **10/01/2018 à 16:38**

Bonjour,

Je voudrai savoir s'il existe un règlement national applicable en agglomération pour interdire aux particuliers de brûler leurs déchets de jardin.

Ou si chaque département à sa propre réglementation ?

Par **Visiteur**, le **10/01/2018 à 18:51**

Binjour,

La préfecture ou la mairie (rendez vous à l'hôtel de ville) peuvent édicter des règles.

Par **chaber**, le **10/01/2018 à 20:26**

bonjour

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31858>

le site ci-dessus vous donnera les réponses

Par **vesuvio**, le **11/01/2018** à **13:33**

Merci.

Si j'ai bien compris, dans une agglomération où il existe une déchetterie, quelqu'un qui brûle des déchets de jardin (branchages, herbes sèches, feuilles) à l'air libre avec des dégagements de fumée est passible d'une amende de 450 euros si on fait intervenir la police municipale ? De surcroît, un riverain qui serait importuné par les dégagements de fumée, peut aussi saisir, en civil, un tribunal de Grande Instance, pour trouble anormal de voisinage et réclamer des dommages intérêts avec de bonnes chances de gagner son procès ?

Par **eozen**, le **11/01/2018** à **13:53**

Bonjour,

Par contre les brûler pour faire un barbecue est autorisé....

Cdlmt.